



NOTA INTRODUTÓRIA

Conteúdo	Página
Calendário fiscal do mês.....	2
Medidas adoptadas pelo Estado moçambicano para mitigar o impacto da pandemia do CONVID – 19 nas organizações	3

A presente Tax Newsletter visa alertar sobre os aspectos relevantes das obrigações fiscais/parafiscais de carácter periódico bem como destacar aquelas que não sendo, devam ser cumpridas no ou a partir do presente mês.

Em particular, neste mês destacamos as medidas adoptadas pelo Estado moçambicano para mitigar o impacto da pandemia do CONVID – 19 nas organizações.

No entanto, note-se que esta publicação não é de carácter exaustivo, nem tão pouco dispensa a consulta da legislação aplicável e destina-se exclusivamente a ser distribuída aos seus clientes e parceiros.

Boa leitura!

CALENDRIER FISCAL AVRIL

Terme	Obligation
Jusqu'au 10	<p>Transmission aux Directions Fiscales par les services publics, des recettes perçues au cours du mois précédent</p> <hr/> <p>Paiement des contributions à l'Instituto Nacional de Segurança Social (INSS) pour le mois précédent - n° 3, art ° 13° do Décret n. ° 53/2007, du 3 Décembre</p>
Jusqu'au 15	<p>Remise des déclarations de TVA (régime normal) avec TVA à récupérer - a), paragraphe 1, article 32 de la loi CIVA n ° 13/2016, du 30 décembre</p>
Jusqu'au 20	<p>Le paiement de l'IRPS et l'IRPC retenue à la source pour le mois précédent, n° 3 du art° 29° de la Règlementation du CIRPS, approuvé par le Décret n° 8/2008, de 16 Avril e n° 5 art ° 67° du CIRPC, approuvé par la loi n° 34/2007, du 31 Décembre</p> <hr/> <p>Paiement du droit de timbre payé pour le mois précédent. 17 du décret n ° 6/2004 du 1er avril</p> <hr/> <p>Paiement d'impôt sur la production pétrolière concernant le mois précédent n° 2 do art. °11 de la Règlementation Régime spécifique de la taxation pétrolière, approuvé par le Décret 32/2015 du 31 décembre.</p> <hr/> <p>Paiement d'impôt sur l'activité minière concernant le mois précédent n° 2 do art. °9 de la Règlementation Régime spécifique de l'activité minière, approuvé par le Décret 28/2015 du 28 décembre.</p>
Jusqu'au dernier jour du mois	<p>Paiement ISPC pour le trimestre précédent, paragraphe 1 de l'article 15 Règlement ISPC, approuvé par le décret n ° 14/2009 du 14 avril.</p> <hr/> <p>Paiement de la TVA pour le mois précédent, par les assujettis sous le régime normal - point b) n ° 1 art.32 du CIVA, et le trimestre précédent pour ceux sous le régime d'imposition simplifié, art. 49 de CIVA; approuvé par la loi 13/2016 du 30 décembre;</p>
Jusqu'au 30 avril	<p>Remise du compte de résultat annuel de l'année précédente par les contribuables IRPS ayant gagné un revenu au-delà de la 1ère catégorie - Paragraphe b) du paragraphe 1 de l'article 13 du règlement CIRPS approuvé par le décret n ° 8/2008 du 16 avril - Modèle 10 et annexes.</p>
Pendant le mois et jusqu'au dernier jour ouvrable de mai	<p>Déclaration de revenus annuelle des contribuables IRPC - n ° 1 article 39 du règlement CIRPC approuvé par le décret n ° 9/2008 du 16 avril - Modèles 22 / 22A.</p>
Pendant le mois et jusqu'au 31 mai	<p>Paiement final de l'IRPC ou de l'IRPS (hors sujets qui n'ont gagné que des revenus de 1ère catégorie) liés aux revenus de l'année précédente - Paragraphe b) n ° 1 art.27 du règlement CIRPC approuvé par le décret n ° 9/2008 du 16 Avril et article 28 du CIRPS approuvé par le décret n° 8/2009 du 16 avril.</p>

Pendant le mois jusqu'au dernier jour ouvrable de juin

Remise de la Déclaration Annuelle des Informations Comptables et Fiscales de l'année précédente par les Contribuables de l'IRPS - 2ème catégorie et les contribuables de l'IRPC - Modèle 20 et Annexes-n° 3 art.40 du Règlement CIRPC, approuvé par le Décret 9/2008 du 16 Avril et article 39 du RCIRPS approuvé par le décret n° 8/2009 du 16 avril.

MESURES ADOPTÉES PAR L'ÉTAT MOZAMBICAIN POUR ATTÉNUER L'IMPACT DE LA PANDÉMIE COVID - 19 SUR LES ORGANISATIONS

L'impact du nouveau coronavirus, responsable de la pandémie de COVID-19, se reflète également dans l'activité économique, en particulier dans la sphère du territoire mozambicain, qui a subi des pertes importantes, motivées par des mesures préventives imposées par le gouvernement, qui visent à réduire la contagion locale, qui par conséquent, elle a généré une faible demande de manière généralisée pour les biens et services.

Afin d'atténuer l'impact de cette pandémie, ainsi que les mesures de prévention associées, le gouvernement du Mozambique et certaines institutions publiques ont pris des mesures pour atténuer cet impact sur les organisations.

Les mesures ont été prises par le conseil des ministres et la Banque du Mozambique, où le premier a accordé la remise des amendes et la réduction des intérêts de retard résultant des dettes de cotisations obligatoires de sécurité sociale et, à son tour, la Banque du Mozambique a accordé des crédits aux banques commerciales pour financer les entreprises face à la pandémie COVID - 19, tout comme le Conseil des ministres a décrété la mesure de régularisation fiscale des licences d'importation de biens essentiels.

PARDON D'AMENDES, RÉDUCTION DES INTÉRÊTS INSS

Dans le domaine de la sécurité sociale, afin de permettre aux entreprises de payer et aux travailleurs et / ou à leurs familles de bénéficier des avantages du régime, le Conseil des ministres a décrété, lors de la 10e session ordinaire du 24 mars, la grâce de amendes et intérêts réduits sur les arriérés résultant des cotisations de sécurité sociale.

3

La mesure couvre les entreprises qui :

- effectuer le paiement intégral de la dette;;
- et ceux qui le font en plusieurs versements.

Il est à noter que jusqu'à la date de publication du présent Newsletter, ledit décret n'a pas été publié.

CRÉDIT ACCORDÉ À DES BANQUES COMMERCIALES POUR FINANCER DES ENTREPRISES

Des mesures financières ont également été prises lorsque, après avoir annoncé la réduction des réserves obligatoires requises pour le système bancaire en monnaie nationale (metical) et en devises, la Banque du Mozambique a annoncé l'introduction de lignes de crédit en devises pour les banques et l'assouplissement des codes de restructuration du crédit bancaire pour atténuer les effets de COVID - 19.

Comme le montre le communiqué du conseil d'administration de la Banque du Mozambique du 30 mars, les mesures consistent à mettre en place une ligne de financement en devises pour les établissements participant au marché interbancaire des changes, pour un montant total de 500 millions de dollars US, pour une période de neuf mois débutant le 23 mars de l'année en cours.

Les établissements de crédit et les sociétés financières n'étaient pas autorisés à constituer des provisions supplémentaires en cas de renégociation des conditions de prêt, avant leur échéance, pour les clients touchés par la pandémie.

Ces mesures visent à fournir des liquidités en devises et en monnaie nationale pour aider les entreprises à honorer leurs engagements.

LICENCE D'IMPORTATION DE BIENS ESSENTIELS

Après que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le COVID-19 pandémie mondiale, le Président de la République a décrété l'état d'urgence, par le décret présidentiel n ° 11/2020 du 30 mars, ratifié par l'Assemblée de la République, par la loi n ° 1/2020, du 31 mars.

Dans l'état d'urgence, plusieurs mesures ont été déclarées pour prévenir et contenir la propagation de la pandémie. Parmi les mesures prises, certaines ont des implications dans le domaine fiscal et ont trait à l'octroi de licences pour l'importation de biens essentiels. Le paragraphe 1 de l'article 24 du décret n ° 12/2020 du 2 avril dispose que "L'importation de denrées alimentaires, de médicaments, de matériels de biosécurité, de tests de diagnostic et d'autres produits essentiels est soumise à un régime de licence exceptionnel". La définition du régime mentionnée dans l'article précédent est de la responsabilité des ministres qui supervisent les domaines des finances, des transports, de l'industrie et du commerce et de la Banque du Mozambique.

Quant aux taxes à l'importation de ces marchandises, elles sont, selon le numéro 2 de l'article 24 du même décret, soumises au régime de régularisation ultérieur.

PAIEMENT FISCAL ET AUTRES FRAIS FISCAUX

Une grande adhésion a été constatée à la Banque du Mozambique lors du paiement des taxes et autres charges fiscales. Afin d'éviter une telle situation, il a été déterminé, par l'avis publié le mois dernier par l'administration fiscale du Mozambique aux contribuables, que le paiement de la taxe et des autres charges fiscales dans les reçus du Trésor d'une unité de recouvrement dont le propre compte bancaire se trouve si domicilié dans cette banque doit être effectué par virement bancaire, débit en compte, mandat postal ou autres services fournis par des établissements de crédit expressément autorisés par la loi et doit être présenté par le contribuable à l'unité de recouvrement respective, en indiquant le nom au verso, NUIT, type de taxe et charge à payer.

Les références des comptes bancaires peuvent être obtenues auprès des unités de collecte respectives

Ces mesures sont entrées en vigueur le 2 avril de cette année.

Ainsi, les mesures qui ont été prises visent à aider les entreprises à honorer leurs engagements, en évitant qu'elles ne réduisent leur personnel. D'autres, à leur tour, fournissent la même liquidité et éliminent la bureaucratie lors de l'importation de biens essentiels.

Il est à noter que certaines mesures annoncées ici manquent d'une réglementation spécifique comme, par exemple, le cas de la remise des amendes, la réduction des intérêts sur les dettes auprès de l'INSS, ainsi que le régime spécial d'importation.

Mazars est présent sur les 5 continents

Comment pouvons-nous vous aider ?

Conseil fiscal

Comformité fiscal

Parlez-nous

Joel Almeida

Partner

Tel: +258 829 500 632

@: Joel.Almeida@mazars.co.mz

ADRESSE

Mazars, Lda(Moçambique)
Edifício JAT IV, AV. Zedequias Manganhela nº 267,
R/C, Maputo - Mozambique

Mais informações em
www.mazars.com

Limite de responsabilidade

Embora a maior atenção possível tenha sido dada a esta publicação, existe sempre a possibilidade de as informações poderem ficar desactualizadas ou não estarem corretas após a sua publicação. Alertamos ainda sobre o carácter não exaustivo desta publicação. Portanto, nem o editor nem os compiladores serão responsáveis pelas consequências das actividades realizadas com base na publicação. Os leitores são aconselhados a consultar os seus consultores fiscais antes de tomar quaisquer decisões.